

Bureau du 17 novembre 2003

Décision n° B-2003-1865

commune (s) : Vénissieux

objet : **Quartier Max Barel - Aménagement des espaces extérieurs autour de l'équipement petite enfance - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet de demander les crédits nécessaires au financement des études de maîtrise d'œuvre concernant la deuxième tranche d'aménagement des espaces extérieurs du quartier Max Barel à Vénissieux.

Dans le cadre du grand projet de ville (GPV) de Vénissieux, le quartier Max Barel a été identifié comme prioritaire pour l'engagement d'actions de requalification urbaine.

Le quartier Max Barel est situé au sud-est de la commune, en limite de la zone industrielle Lyon sud-est (Saint Priest-Vénissieux-Corbas-Mions). Ce secteur souffre d'une situation d'enclavement et d'un manque d'espaces publics structurants. Il est composé de 280 logements de copropriété en situation fragile et de 449 logements sociaux gérés par la Sacoviv.

Une étude de cadrage urbain conduite sous maîtrise d'ouvrage communautaire en 1999 a permis d'identifier, à l'échelle du quartier, des axes de projet urbain et une hiérarchisation d'intervention sur le site par un découpage en tranches fonctionnelles d'opérations.

Ainsi, parallèlement à une action sur la revalorisation du bâti (opération expérimentale d'amélioration de l'habitat (OEAH) sur les copropriétés et réhabilitation lourde des immeubles de la Sacoviv), une première tranche d'aménagement des espaces extérieurs a été approuvée par la délibération n° 2002-0810 en date du 4 novembre 2002.

Axés autour de la réalisation d'un mail piétonnier public structurant et de l'amélioration des accès au groupe scolaire, les travaux de cette première tranche d'aménagement devraient débuter en février 2004.

Dans la continuité de ces aménagements, il est proposé de poursuivre la requalification des espaces extérieurs sur un périmètre établi en coordination avec la commune de Vénissieux.

Cette dernière a engagé sur ledit périmètre des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un équipement de petite enfance. Il s'agirait donc d'accompagner ce projet d'équipement et d'aménager les espaces publics attenants.

Le programme des travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communautaire comprendrait :

- l'aménagement des abords de l'équipement dans un souci de visibilité, de sécurisation et de clarification des limites privées et publiques,
- l'aménagement de la desserte automobile et du stationnement,
- l'aménagement des espaces pour piétons en cohérence avec les ouvrages prévus pour la tranche 1.

Le coût prévisionnel des ouvrages d'infrastructures et d'espaces extérieurs de cette deuxième tranche d'aménagement est évalué à 470 000 € TTC.

Les études de maîtrise d'œuvre sont évaluées à 71 760 € TTC. Le montant de ces études sera intégré dans le plan de financement global de l'opération à établir entre les différents partenaires financiers (Communauté urbaine, Commune, Etat, Europe) qui sera présenté ultérieurement.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 votée le 21 décembre 2001.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 27 octobre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 74-II-1er du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil en date du 21 décembre 2001 et celles n° 2002-0810 et n° 2003-1087, respectivement en date des 4 novembre 2002 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise :

a) - le lancement des études de maîtrise d'œuvre selon la procédure de l'article 74-II-1er du code des marchés publics,

b) - monsieur le président à solliciter la participation de l'Etat au taux maximum.

2° - Cette opération, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale politique de la ville, pour un montant de 71 760 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiements suivant :

- 40 760 € en 2004,
- 31 000 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,